

## Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE\_2026\_096

### Droit de préemption urbain Immeuble situé 90 Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants*

*Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu*

*Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL20260320\_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 mai 2026 relative à la vente du bien sis 90 Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section YB numéro 213 moyennant le prix principal de 52.500,00 € et appartenant à la société dénommée VIABILIS AMENAGEMENT*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

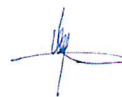
*Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE*

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 90 Rue des Moissons - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 217 section YB numéro 213, moyennant le prix principal de 52.500,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée



Florent Limouzin  
Maire de Montaignu-Vendée  
20 mai 2026

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*